

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-013

**OBJET :** Arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains de foot d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du CGCT ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Considérant les conditions atmosphériques défavorables et susceptibles d'endommager la pelouse des terrains de football situés à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est formellement interdit d'utiliser tous les terrains de football le mercredi 7 février 2018.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 –** Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

**Article 4 –** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 –** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 6 février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

